

AVIS DE CERTIFICATION RECOURS COLLECTIF POUR ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE

Veillez lire cet avis attentivement, car il pourrait avoir une incidence sur vos droits

À qui s'adresse cet avis?

Cet avis s'adresse à tous les patients et anciens patients de l'Hôpital général de North Bay, du Centre de santé mentale du Nord-Est et du Centre régional de santé de North Bay dont les renseignements personnels sur la santé auraient été accédés et consultés par Melissa McLellan, infirmière autorisée, sans leur consentement, alors que l'infirmière McLellan ne participait pas à leurs soins.

Cet accès non autorisé aux renseignements personnels sur la santé se serait produit entre novembre 2004 et mars 2011 (approximativement) et toucherait environ 5 804 patients.

Certains patients ont déjà reçu en septembre 2011 une lettre du Centre régional de santé de North Bay les informant de cette atteinte à leur vie privée. Les patients qui ont subi une atteinte à leur vie privée n'ont pas tous reçu cette lettre.

Si le Centre régional de santé de North Bay n'a jamais pris contact avec vous pour vous identifier en tant que patient ayant subi une atteinte à sa vie privée, et si vous estimez qu'il est possible que Melissa McLellan, infirmière autorisée, ait accédé sans autorisation à vos renseignements personnels sur la santé, veuillez prendre contact avec l'avocat du groupe pour obtenir de plus amples renseignements concernant votre admissibilité à participer à ce recours collectif.

Quel est l'objet du recours collectif?

Une poursuite en justice a été entamée à la Cour supérieure de justice de l'Ontario à North Bay, *Daniells c. McLellan et al.*, dossier de la Cour n° CV-13-5565-CP, en tant que recours collectif pour demander des dommages-intérêts au nom de tous les patients et anciens patients des hôpitaux de North Bay qui ont fait l'objet d'une atteinte à la vie privée par Melissa McLellan.

Le 29 novembre 2017, le juge Ellies de la Cour supérieure de justice de l'Ontario a certifié la poursuite en tant que recours collectif et a nommé Sherry-Lynn Daniells et Andrea Kendall en tant que représentantes pour tous les requérants, définis ainsi :

Tous les patients et anciens patients du Centre régional de santé de North Bay dont les renseignements personnels sur la santé auraient été accédés par Melissa McLellan sans leur

consentement, alors que Melissa McLellan ne participait pas à leurs soins.

Si vous faites partie de ce groupe, vos droits seront touchés.

En quoi ce recours collectif me touche-t-il?

Les membres du groupe qui souhaitent participer au recours collectif n'ont aucune mesure à prendre pour l'instant. Ils sont tous inclus automatiquement dans le recours collectif.

Les membres du groupe qui ne se retirent pas du recours collectif seront liés par les modalités de tout jugement ou règlement, qu'il soit favorable ou pas.

Chaque membre du groupe aura le droit de partager le montant de toute indemnité pécuniaire ou de tout règlement financier obtenu par ce recours collectif.

Après la détermination de tous les enjeux qui sont communs à tous les membres du groupe, il pourrait s'avérer nécessaire pour les membres du groupe de participer à des audiences individuelles pour déterminer le montant de leurs dommages-intérêts. La Cour pourrait établir une procédure permettant de déterminer les dommages-intérêts pour un membre du groupe.

Et si je choisis de ne pas participer?

Les membres du groupe qui ne souhaitent pas participer au recours collectif doivent se retirer.

Tout membre du groupe qui ne souhaite pas participer à ce recours collectif et qui souhaite en être exclu doit signer un formulaire de choix écrit énonçant qu'il ou elle se retire du recours collectif. Un formulaire de retrait est joint aux présentes. Le formulaire de choix écrit devrait être envoyé par la poste, par télécopieur ou par courriel aux coordonnées suivantes:

Larmer Stickland P.C.
401 – 101 Worthington Street East
North Bay (Ontario) P1B 1G5

À l'attention de: Mme Brianna Johns
Numéro de télécopieur: 705 478-8100
Adresse de courriel: privacybreach@larmerstickland.com

La date limite pour vous retirer est le **1^{er} octobre 2018**. Aucun membre du groupe ne pourra se retirer après cette date.

Aucune personne ne peut se retirer au nom d'une personne mineure ou mentalement incapable sans la permission de la Cour et après un avis à l'avocat des enfants ou au Tuteur et curateur public, selon le cas.

Si vous décidez de vous retirer, vous ne serez pas lié par les modalités de tout jugement ou règlement. Toutefois, vous n'aurez pas droit aux avantages de tout jugement ou règlement, si les requérants obtiennent gain de cause.

Qui nous représente?

La Cour a nommé Sherry-Lynn Daniells et Andrea Kendall, membres du groupe, en tant que plaignantes représentatives, et a nommé le cabinet d'avocats de Larmer Stickland P.C. de North Bay, en Ontario, comme avocats du groupe.

Qu'en est-il des honoraires d'avocat?

Les plaignants représentatifs ont conclu des ententes avec Larmer Stickland P.C. concernant les frais de justice et les débours. Ces ententes prévoient que l'avocat du groupe ne recevra aucun paiement pour son travail, sauf si le recours collectif est fructueux. Ces ententes relatives aux honoraires et tous les honoraires reçus par l'avocat du groupe doivent être approuvés par la Cour.

Si le recours collectif n'est pas fructueux, les membres du groupe, autres que les plaignantes représentatives, ne seront pas responsables des frais de justice du recours collectif et n'engageront aucune obligation financière associée à ce recours collectif.

Où puis-je obtenir de plus amples renseignements?

Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements concernant ce recours collectif, n'hésitez pas à prendre contact avec les avocats des membres du groupe aux coordonnées suivantes:

Par la poste: Larmer Stickland P.C.
401 – 101 Worthington Street East
North Bay (Ontario) P1B 1G5

À l'attention de: Mme Brianna Johns

Par courriel: privacybreach@larmerstickland.com

Par téléphone: 705 478-8200

Vous pouvez également consulter le site Web du recours collectif à l'adresse:
www.larmerstickland.com/classaction

Aucune question ne doit être posée à la Cour.

Le présent avis a été approuvé par le juge Ellies de la Cour supérieure de justice de l'Ontario.